

Mots-clés :

Parlement(s) cours souveraines d'Ancien Régime, Moyen Âge, Temps modernes, France et Europe antérieures à la Révolution, traditions et modernité, conflits sociaux et de pouvoirs, histoire, droit, philosophie politique et juridique, sociologie, épistémologie, comparatisme.

Argumentaire :

Ce séminaire est consacré à l'espace européen et à l'« Ancien Régime » au sens large. Il a été conçu dans le long terme. Il s'est fixé pour objectif de présenter les recherches actuelles sur le thème du « Parlement » élargi, en une perspective résolument interdisciplinaire, à toutes les grandes problématiques qui lui sont intimement liées : la centralisation du gouvernement, la souveraineté, l'« absolutisme » et sa remise en cause, le jeu des relations entre puissances spirituelle et temporelle dans l'évolution des conceptions et des institutions politiques. Il prendra également en compte le droit dans toute son ampleur, de l'écriture juridique jusqu'à la question de la politique des archives, en passant par les réflexions sur la magistrature et son statut professionnel et social. La procédure est aussi un thème central de la réflexion collective qui est menée dans le cadre de ce séminaire.

Nous intégrons à ces aspects traditionnels la dimension scripturaire et rhétorique de ces communautés que sont les Parlements : quelle est la part discursive dans la systématisation juridique ? Quels sont les outils qui se situent proprement à la croisée du rhétorique et du législatif ? La dimension d'*énonciation* du droit pourra être replacée au sein des réseaux ainsi créés entre éléments autonomes et hétéronomes. Il s'agit, en somme, de ressaisir les juristes et leurs actions *en société*.

Bref historique et objectifs

Ambitieux dans ses objectifs, le séminaire s'inscrit dans une histoire déjà presque décennale. Le contexte de sa création est celui d'un lancement que j'oserai dire « en franc-tireur », mais avec l'accord de la direction du laboratoire auquel j'appartenais alors. Il s'agissait – déjà – de l'Institut d'Histoire du Droit de l'Université Paris II-Panthéon-Assas. J'en étais membre par le département CEHJ (Centre d'étude d'histoire judiciaire), en charge depuis 2000 de l'ouverture à la période moderne du projet de l'équipe, jusque-là uniquement formée de médiévistes. J'avais eu successivement l'initiative et la direction, de 2002 à 2007, du programme « Parlement en exil »¹ ; puis en 2008-2009, du programme « Histoire de la mémoire judiciaire »². Les cinq séances de l'année universitaire 2010-2011, ont fait intervenir

¹ Journée d'étude *Le Parlement de Paris au fil de ses archives* en 2002, dont les actes furent publiés par la revue *Histoire et archives*, n° 12, 2^e semestre 2002, Librairie honorée Champion, 2003 (avec les contributions de Mmes et MM. Cl. Bloch et J.-M. Carbasse, M. Bonnet, I. Brancourt, F. Hildesheimer, G. Leyte, A. Soman) ; mon habilitation à diriger les recherches (HDR) en décembre 2005 (Université de Paris 1-Panthéon-Sorbonne sous la direction de Nicole Lemaître) sous le titre : « Le Parlement de Paris de Paris au risque de ses archives : le Parquet, le greffe, la cour », comprenait un travail entièrement inédit sur l'histoire politique et judiciaire des translations du Parlement de Paris au XVII^e-XVIII^e siècle, publié en grande partie, et en collaboration (Sylvie Daubresse et Monique Morgat-Bonnet), dans *Parlement en exil ou Histoire politique et judiciaire des translations du parlement de Paris (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris-Genève, Honoré Champion, coll. « Histoire et archives », 2007, 841 p.

² Paris, colloque des 12-14 mars 2008, séminaire « Autour de la mémoire judiciaire » pour accompagner le colloque de déc. 2007 à juin 2008, et publication sous le titre : *Une histoire de la mémoire judiciaire*, introduite par I. Storez-Brancourt, mise en œuvre par Olivier Poncet et Isabelle Storez-Brancourt, avec la collaboration de Mmes et MM., P. Arabeyre, P. Bastien, O. Canteaut, O. Caporossi, L. de Carbonnières, J. Claustre, S.

essentiellement de jeunes chercheurs dont les travaux étaient promis à des publications déjà programmées. Mais, à partir de ma mutation à l'IHPC de ENS de Lyon³, sur le thème élargi « des » parlements et cours souveraines, le séminaire devait se fixer pour objectifs d'abord de créer des collaborations internes et de pérenniser des collaborations antérieures, internationales et interdisciplinaires, d'une particulière richesse : ce sont ces liens stables qui permirent les participations, par exemple, des Britanniques Peter Campbell et Julian Swann (Birkbeck College, Londres) à la séance du 15 décembre 2012⁴, consacrée, au moment du lancement et de la démonstration de la base en ligne BibliParl, à *L'historiographie face au défi de la technologie numérique*. La prodigieuse importance en nombre et en qualité, en des styles évidemment fort différents, de ce que nous appellerions volontiers la « bibliothèque parlementaire » et son évolution très rapide dans un contexte de recherche très actif, sont à l'origine de la création, fin 2012, de *BibliParl, Bibliographie, internationale, thématique et critique des Parlement(s) de Paris et d'ailleurs*, elle aussi soutenue par le LabEx COMOD (dès 2012) et par mon laboratoire lyonnais, et portée par le TGE HUMA-NUM, en ligne sur <http://bibliparl.huma-num.fr>, mais actuellement en restructuration. Depuis six ans, cette base historiographique, qui grandit à un rythme que l'on souhaiterait plus rapide⁵, s'assigne pour objectif de faciliter les recherches des scientifiques comme la curiosité des amateurs, si nombreux d'ailleurs, et partout dans le monde, en raison de la postérité historique, morale, intellectuelle, politique, ou simplement familiale, des parlements.

Sur ce point des sources, précisément, l'irruption dans la recherche des nouvelles technologies, le développement de la recherche collaborative, en réseaux ou groupes de travail transnationaux, et l'accès croissant aux sources par le biais d'Internet, représentent pour ce champ d'étude et de recherche un atout exceptionnel des dix dernières années, mais aussi un élargissement des perspectives et des points de vue. Impossible d'ignorer ce mouvement quelque peu vertigineux, de « rester dans son trou », si érudit soit-il, sans être disqualifié ! C'est l'enjeu des Humanités numériques devant lesquels nous n'avons pas voulu rester frileux⁶. C'est dans ce mouvement que le séminaire « Parlement(s) » a voulu se placer : dès 2012, pour « confidentielles » qu'aient pu encore paraître les séances de 2011⁷, le

Daubresse, C. Degez, S. Démare-Lafont, D. Feutry, F. Hildesheimer, M. Houlemare, A. Jeannin, L. Jégou, V. Lemonnier-Lesage, F. Mauclair, H. Ménard, M. Morgat-Bonnet I. Paquay, Ph. Paschel, G. Ratel, E. Seignobos, C. Viennot, F. Zanatta, Paris : Ecole des Chartes, « Études et rencontres », décembre 2009, 399 p.

³ Depuis 2016, Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (IHRIM-Université de Lyon-CNRS).

⁴ ENS de Lyon.

⁵ Des circonstances particulières ont fait de moi seule, contrairement aux prémisses de l'entreprise, l'unique rédactrice qui publie les notices. Nous tenons néanmoins à remercier tous les « invisibles » collaborateurs, dont le jeune et inlassable bénévole, Vivien Sévenier (Université de Lyon).

⁶ Dans cet esprit, nous nous permettons de signaler le projet PARQEM, objet de la séance d'ouverture du séminaire en 2012 (« La justice criminelle du procureur général du Roi au Parlement de Paris : état d'avancement du projet PARQEM »), programme proposé à l'ANR fin 2008, sans succès, mais aujourd'hui toujours d'actualité et prochainement relancé.

⁷ Programme 2011 : Lundi 7 mars 2011 : I. B., « Séance inaugurale : tour d'horizon et perspectives actuelles de mes recherches 'en Parlement' ». Lundi 28 mars : Maximilien Deroux (étudiant de Master2, Paris II), « Vocabulaire de la souveraineté et justice au XII^e siècle ». Lundi 2 mai : I. B., « Comment 'taxer' un magistrat de jansénisme ? Autour du 'jansénisme' du chancelier d'Aguesseau ». Lundi 6 juin : Damien Salles (alors jeune docteur de l'Université de Paris II. Auj. professeur d'Histoire du droit à l'Université de Poitiers), « Les *Mazarinades* et la question fiscale ». Lundi 20 juin : Caroline Maillet-Rao (Université d'Alberta. Canada) : « Une source discutée : *Le Mémoire sur les parlements* de Michel de Marillac » (publication : *La Pensée politique des dévots Mathieu de Morgues et Michel de Marillac*, Paris : Honoré Champion, 2015, 408 p.).

séminaire, grâce à l'association de Frédéric Gabriel à notre projet⁸, a été élevé au rang de séminaire « transversal » de notre UMR ; il est donc devenu pluri-polaire (Lyon, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand et Paris) et plus interdisciplinaire que jamais, créant ou élargissant un véritable réseau de recherche : le 24 novembre 2012, dans une séance stéphanoise intitulée *Littérature et « philosophie » parlementaires*, Henri Duranton le littéraire nous introduisait à la *fabuleuse* histoire des parlements – c'est le mot – à travers les chansons et poèmes satiriques du XVIII^e siècle dont il venait de réaliser une remarquable base en ligne⁹, tandis que Frédéric Bidouze l'historien se déplaçait de Pau pour nous entretenir de l'« Hétérologie des pamphlets antiparlementaires de 1787 à 1790 », dont il a donné, pour les actes à paraître, un texte plein d'idées et à la conclusion si profonde.

Avec un tel départ, le séminaire prit pour deux années un rythme exceptionnel. Le 19 janvier 2013, Éric Marquer (Université Paris1-Panthéon-Sorbonne), faisait la démonstration de la polysémie du terme de « Parlement », en ouvrant la réflexion à l'Angleterre ; pour autant, dans « *In former Parliaments there was no true understanding betwixt my subjects and me : paroles d'autorité et paroles de vérité de Jacques I^{er} à Hobbes* », il restait pleinement dans la préoccupation politique majeure de nos parlements, au XVII^e siècle : le dialogue entre « l'autorité » et la « puissance », entre nos cours souveraines (« mitoyennes » entre le Roi et le Peuple¹⁰), et la monarchie. Le 13 février 2013, Arnaud Coulombel (Université de Chicago), ouvrait une fenêtre novatrice sur l'humanisme de la fin du XVI^e siècle, avec « Claude Fauchet [1530-1602] et la Cour des Monnaies ». Le 16 mars, c'était au tour de trois spécialistes des questions des Guerres de religion, de l'ecclésiologie et de Port-Royal au XVII^e siècle, Sylvio De Franchesci¹¹, Marco Penzi¹² et le jeune docteur qu'était alors Alberto Frigo¹³, de nous entretenir de leurs derniers travaux sur *Les choix et les prises de position de la magistrature parlementaire face à l'émergence de l'État*, de Loys Dorléans et Servin à Pascal. À quoi répondit, pour le XVIII^e siècle, une séance très riche, le 8 juin suivant, sur *Port-Royal et le(s) Parlement(s) au XVIII^e siècle*¹⁴ ; puis, le 13 décembre 2013, à Saint-Étienne, toujours autour de la question religieuse, une non moins intéressante conférence de Pierre-Jean Souriac sur l'« Élaboration et application de la loi dans les parlements au XVI^e s. », suivie des

⁸ Sa première intervention dans le séminaire, le 18 février 2012, établissait un pont épistémologique entre l'histoire, la théologie, sur ce thème : « Théologie et office du juge dans la seconde moitié du XVII^e siècle : autonomie ou harmonie ? ».

⁹ Titre de sa communication : « Les parlements sous le regard goguenard de la critique versifiée ». Pour aller plus loin, suivre, en ligne, <https://satires18.univ-st-etienne.fr> (Université Jean Monnet de Saint-Étienne, Institut Claude Longeon).

¹⁰ Cf. Carnet de recherche, *Parlement(s) de Paris et d'ailleurs...*, sur <http://parlementdeparis.hypotheses.org>, 1 oct. 2010, « Pasquier et son Parlement 'mitoyen' », et 22 juin 2012, « Re : Pasquier et son Parlement 'mitoyen' ».

¹¹ Historien, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (EPHE). Voir ses travaux et bibliographie remarquables sur le site du Laboratoire d'études sur les monothéismes LEM.

¹² Historien, membre associé de l'EHESS, aux travaux tout aussi novateurs sur la Ligue.

¹³ Philosophe, aujourd'hui professeur à la Università degli Studi de Milano, spécialiste des *Pensées* (cf. <https://unimi.academia.edu/albertofrigo>) osant, pour nous, un exposé de haut niveau sur le thème : « 'Lier et délier' : l'analogie Église-parlement chez Pascal et Saint-Cyran ».

¹⁴ Clermont-Ferrand, 8 juin 2013 : Introduction : Isabelle Brancourt (CERPHI-CNRS-Université de Lyon) : « Où trouver Port-Royal dans le jansénisme du XVIII^e siècle ? » ; Monique Cottret (Université Paris-Ouest-Nanterre) : « Jansénisme et politique dans les Mémoires de Robert de Saint-Vincent » (publication dans ce recueil) ; Francesco Di Donato (Université de Naples), « Constitutionnalisme et jansénisme : l'enjeu juridico-religieux de la magistrature parlementaire au XVIII^e siècle. »

interrogations de Chrystel Bernat (Faculté de théologie protestante de Montpellier) sur la question de la consignation, le parlement et les prophètes, la façon dont on condamne le huguenot, sur le discours et la dimension d'énonciation de la sanction, la représentation du Parlement dans les écrits protestants et sur le thème si problématique de la distinction ou opposition de la législation de Dieu et de celle du prince. Inépuisable question religieuse ! On la retrouve, les 17 janvier et 29 mars 2014, dans les exposés de Sophie Nicholls (Université d'Oxford), qu'on lira aussi dans les actes, de Thierry Amalou (Université Paris1-Panthéon-Sorbonne) sur les relations entre « La faculté de théologie de l'université de Paris et le Parlement au XVI^e s. », enfin de Grégory Goudot (Université de Clermont-Ferrand), dont la contribution est incluse dans les actes. On mesure déjà, par ce premier échantillon, le véritable fourmillement intellectuel et académique autour des parlements et cours souveraines, sitôt que l'on consent à quitter un moment le point de vue strictement institutionnel – encore que celui-ci soit loin d'être épuisé, comme on le verra.

Depuis 2014, d'année en année, les travaux se sont poursuivis avec la même ardeur, malgré quelques aléas indépendants des organisateurs. De nombreuses communications nourriront également le volume des actes que Les Classiques Garnier se disposent à publier.

Mon propos ne s'étendra pas sur la définition de ces « parlements » et « cours souveraines » qui, en France, sont un des objets historiques les plus intéressants, nous oserons même dire, les plus passionnants. Cet intérêt provient d'abord de la complexité de leur nature, du fait même de leur longévité exceptionnelle, depuis le milieu du XIII^e siècle jusqu'à la Révolution française. Une bibliographie universitaire ou scientifique, synthétique ou détaillée, s'est employée, jusqu'à très récemment, à préciser toutes les facettes de cette/ces institution/s majeure/s de l'ancienne France. Car il y a en effet unité dans la pluralité de ces parlements et cours – des Comptes, des Aides, des Monnaies, etc. – de Paris ou de province (y compris les Conseils souverains). Sans oublier le Grand-Conseil qui, depuis 1498-99, complète ce tableau des hautes juridictions – d'appel, au moins principalement, mais pas seulement – sans pour autant les coiffer d'une juridiction supérieure ! Le Conseil du roi, on le sait, s'est en effet réservé jusqu'à la fin, en cas de besoin et de façon de plus en plus institutionnalisée à partir du XVII^e siècle pour la cassation, le dernier mot de la justice.

« Souverains », les parlements et cours d'Ancien Régime ne le sont qu'en terme de souveraineté juridictionnelle, c'est-à-dire qu'elles arrêtent leur décisions en dernier ressort, mais dans l'ordre normal de l'évolution des procédures, sauf incidents ou recours extraordinaires. Lorsqu'après Jean Bodin, la souveraineté prend une seule et unique attribution politique au profit d'un pouvoir – royal ou non – qui soit indépendant à l'égard de toute autre « seigneurie », étrangère ou intérieure, et qui soit essentiellement LE législateur, le caractère « souverain » des cours « souveraines » pose problème : disposant alors d'une autorité incontestée dans l'ordre du droit public, le roi de France qui devient ce souverain indiscuté, dispute aux cours de justice cette « souveraineté » qu'elles n'exercent qu'en son nom, et pour autant qu'il ne s'agisse que de conflits entre les particuliers, non d'affaires de

gouvernement¹⁵. De François I^{er} à Louis XVI, l'opposition, spasmodique, des cours à la monarchie ne cessa de s'argumenter davantage, en termes d'idées, de l'histoire et de l'esprit de l'institution, par quoi *Le Parlement d'Ancien Régime, entre idées et pratique*, se fit en effet *creuset de la science politique*¹⁶.

Isabelle BRANCOURT
CR-HC au CNRS

¹⁵ Cf. les termes du célèbre Édit de Saint-Germain-en-Laye, de février 1641, enregistré au parlement de Paris le 21 du même mois.

¹⁶ Titre de la séance du 16 janvier 2015 avec les interventions d'Arlette Jouanna (« Le Parlement et le devoir de temporisation au XVI^e siècle et au XVII^e siècle », synthèse de son ouvrage magistral, en deux tomes, paru chez Gallimard : *Le pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, 2013, et *Le prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, 2014), de Gaëlle Demelemestre (publiée ci-après), et de moi-même (« Les 'lois fondamentales de l'Etat' dans quelques délibérations cruciales du Parlement de Paris au début du XVIII^e siècle », publiée dans les *Mélanges offerts au Pr. Jean-Louis Harouel*, Paris, 2015, p. 131-145).